

# BMX Club Saint Nom La Bretèche.

## REGLEMENT INTERNE DE BCSNB

**ARTICLE 1 :** Tous les pilotes désirant s'inscrire au BMX Club Saint-Nom-la-Bretèche doivent s'acquitter :

- de la cotisation annuelle prévue à l'article 6
- d'un certificat médical autorisant la pratique du BMX y compris en compétition pour les nouveaux licenciés et pour les anciens licenciés dont le certificat a déjà 3 ans.
- des autorisations parentales pour les mineurs

Les demandes d'adhésion sont soumises à l'approbation des dirigeants du Club.

**ARTICLE 2 :** Tout pilote se doit de :

- respecter les statuts et les règlements internes du BCSNB
- se conformer aux directives de l'association, de ses dirigeants et au règlement de la F.F.C.
- de participer aux compétitions auxquelles il s'est inscrit et aux entraînements.

**ARTICLE 3 :** Les entraînements se déroulent sur la piste du BMX Club Saint Nom La Bretèche, avenue du Pays de Galie, derrière la gendarmerie montée. Lors des entraînements, les pilotes doivent porter, impérativement, les équipements de sécurité conformes à la pratique du BMX, à savoir : CASQUE INTEGRAL – GANTS - PANTALON LONG (hors jogging) – Haut MANCHES LONGUES – VELO conforme à la pratique du BMX. (Le matériel doit être en état d'assurer le déroulement normal des entraînements toute l'année.)

En cas de non respect de l'article.3, l'entraîneur pourra exclure le pilote pour des raisons de sécurité.

**ARTICLE 4 :** Les jours et horaires d'entraînement sont définis par le Club et sont éventuellement susceptibles d'être modifiés en cours d'année en fonction de faits exceptionnels.

Il n'y a pas d'entraînement, le samedi du milieu des vacances scolaires.

La piste pourra être ouverte occasionnellement pour des entraînements libres et surveillés, dont les horaires seront communiqués par mail et/ou sur le site Internet du Club. En cas d'intempéries, le Club signifiera la suppression de l'entraînement par mail et/ou sur le site internet.

Les pilotes sont pris en charge par les encadrants pendant la durée des entraînements. En dehors de ces horaires, la responsabilité du Club et de ses dirigeants ne pourra être invoquée en cas de litige.

**ARTICLE 5 :** Les engagements aux compétitions sont effectués par les dirigeants du Club. Les informations concernant les compétitions sont diffusées aux entraînements et par email. Afin d'effectuer les engagements dans les meilleures conditions, il est demandé à tous de respecter les délais d'inscription et les éventuels frais d'inscription.

Le calendrier des compétitions officielles est disponible sur le site du club : <https://www.bmxstnomlabreteche.org/>

**ARTICLE 6 :** Chaque année, le montant de la cotisation est soumis à l'approbation des membres du bureau du Bcross Club de Saint-Nom-la-Bretèche. Pour la saison 2021-2022. Les cotisations ont été fixées à 250€ pour les Nonnais-Bretechois, à 260€ pour les autres, 20€ de réduction par pilotes d'une même fratrie. Ces montants comprennent les frais d'inscription au Club et la licence assurance comprise de la Fédération Française de Cyclisme correspondant à l'âge et à la catégorie du pilote.

La cotisation pour les parents de pilote licencié au BCSNB qui souhaitent pratiquer le BMX avec leurs enfants est fixé à 125€, un groupe parent pilote est créé spécifiquement à cet effet.

Les entraînements officiels ont lieu :

Samedi à St Nom 9h30-11h : 1 groupe poussin et moins débutant

Samedi à St Nom 11h-12h30 : 1 groupe minime et plus débutant, 1 groupe parents pilotes

Samedi à St Nom 14h-15h30: 1 groupe pupille benjamin débutant, 1 groupe pupille benjamin confirmé.

Samedi à St Nom 15h30-17h : 1 groupe compétition + minime et plus confirmé.

Mercredi à SQY : 18h30/20h30 : 1 groupe compétition.

Dans la mesure de la disponibilité de nos entraîneurs : 1 entraînement tous groupes confondus à St Nom le mercredi après-midi, horaire fluctuante suivant la saison.